

Compte rendu de la réunion du 28 juillet au cabinet de Me LEGRAND

Suite à la lettre recommandée qui lui avait été adressée, consécutive à son courrier du 20 Juillet de demande de paiement immédiat d'une contribution complémentaire, s'est tenue à la demande de Me LEGRAND, une réunion réunissant outre son avocat, Me DUMAINE-MARTIN et Thierry BELLOT du cabinet chargé des audits, messieurs Dominique MOREAU et Claude SEILER, Thierry BREZILLON, Avocat et Jacques CARLES Conseil en Communication. Elle y avait également convié Alain JUILLET.

La réunion s'est ouverte sur le constat partagé qu'il y a désormais un fort risque d'éclatement de la GLNF, d'autant plus que François STIFANI ne cache pas qu'il s'en accommoderait très bien. D'autre part, la perte de reconnaissance des Grandes Loges Régulières constitue un fait nouveau qui remet en cause les principes mêmes de la GLNF.

A l'occasion de cette réunion les points suivants ont été portés à la connaissance des participants par Thierry BELLOT :

- 1- La pratique des provisions pour investissements dans les comptes de la GLNF a contribué à surévaluer d'au moins 20% le montant des cotisations annuelles. Selon Thierry BELLOT cette augmentation des cotisations traduit les investissements immobiliers devant être réalisés l'exercice suivant et ce point sera développé dans ses rapports.
- 2- La trésorerie disponible à fin 2010 atteignait, tant au niveau de la GLNF que des entités rattachées un montant excédant largement une année d'activité. Sachant que 60% des cotisations ont été encaissées, il n'y a par conséquent aucun problème de trésorerie à court terme. Compte tenu des situations de trésorerie au 31 décembre 2009 (près de 18 millions) et au 31 août 2010 (peu différente), il y a tout lieu de supposer que la trésorerie reste positive comme l'a d'ailleurs déclaré H. SIDERY à Me LEGRAND.
- 3- A la demande de Maître LEGRAND, Thierry BELLOT se rapprochera des services comptables de la GLNF afin d'obtenir toutes les informations utiles pour préciser cette situation. Il examinera les prévisions de trésorerie à fin août 2011 et en fera rapport début septembre.
- 4- Les audits seront intégralement remis aux membres FMR-Myosotis requérants et ensuite mis à disposition des Frères. Il est rappelé que les auditeurs n'ont actuellement pour mission que de s'assurer de la conformité de l'application des procédures comptables dans la confection des comptes et la mise en évidence de pratiques sortant des usages et des procédures admis. Ainsi, pourrait-il en être du sur-provisionnement pratiqué depuis des années. En revanche, l'appréciation de l'opportunité des dépenses relève du contrôle interne à l'Association qui a été ces dernières années défaillant. Dans ce sens, Me LEGRAND a confirmé à Thierry BELLOT le principe d'une extension de sa mission afin d'analyser certains éléments constitutifs d'éventuelles anomalies, et d'en éclaircir les causes et le cas échéant les responsabilités. Thierry BELLOT remettra les rapports dont il sera chargé par Me LEGRAND à celle-ci qui seule décidera d'en assurer la diffusion.

- 5- Thierry BELLOT remet aux participants un extrait d'un projet de rapport concernant le compte de résultat et les produits de la Société SCRIBE, qui fait ressortir un certain nombre d'éléments entrant dans la catégorie des travaux complémentaires envisagés. Me Legrand examinera cette extension de la mission du cabinet Bellot, et une demande écrite lui sera d'ailleurs adressée en ce sens dans les prochains jours par l'un des participants à la réunion.

Les autres points suivants ont été évoqués avec Me LEGRAND :

- 6- La vente de Wagram a été abordée, pour constater que la prétention de François STIFANI à s'en attribuer l'initiative ne correspondait pas à la réalité.
- 7- Me LEGRAND a convenu que la réunion du Comité des membres de droit (version statutaire du SGC) destinée à pourvoir à la nouvelle direction devrait être présidée par elle.
- 8- Me LEGRAND a par ailleurs indiqué que François STIFANI qu'elle a rencontré pour l'inviter à se retirer lui a affirmé que ceci n'était pas dans ses intentions malgré sa déclaration formelle de remettre son mandat au SGC.

Sur le plan des cotisations, les participants ont expliqué à Me LEGRAND à quel point sa lettre d'injonction avait été mal perçue en l'absence de toute référence chiffrée à une impasse budgétaire qui aurait été susceptible d'apparaître à bref délai. Elle est convenue qu'il y avait pu y avoir une vive incompréhension, et un échange de vues s'est déroulé quant au principe même de l'exigibilité des cotisations et/ou contributions complémentaires.

La proposition de mettre ces contributions sur un compte séquestre hors GLNF sous contrôle du mandataire, dans l'attente d'un vote des cotisations par l'AG, n'a pas convaincu les représentants de FMR- Myosotis, car outre des difficultés certaines de mise en œuvre, la nécessité financière n'existe pas à ce jour.

Enfin, au niveau de l'Assemblée Générale, Me LEGRAND envisage la possibilité de la convoquer fin octobre, (avec mise en place d'un vote sécurisé par boîtier informatique) afin d'initier le processus visant à doter la GLNF d'une équipe dirigeante issue d'un vote majoritaire, et de statuer sur les comptes et les budgets après prise en compte des audits et des enseignements qu'il conviendra d'en tirer. Les participants notent les réserves de Me LEGRAND quant à la fiabilité des listings que pourrait lui fournir la direction administrative de la GLNF en vue de la réunion d'une AG. Elle confirme par ailleurs qu'en cas d'incident de séance d'une AG sous sa présidence, elle serait dans l'obligation de donner suite à une demande de mise au vote de la révocation de François STIFANI.

En toute hypothèse, il ressort des échanges qu'une réunion de l'assemblée générale avant la décision de la Cour d'Appel serait problématique compte tenu des questions posées à la Cour sur le périmètre exact du collège électoral et le rapport entre les fonctions de Président et de Grand Maître.

De ce fait, le projet d'une nouvelle réunion après l'audience de procédure du 8 septembre est évoqué par Me LEGRAND .